



N°8 - 3/10/2025



NEWSLETTER

UNSA CH ROUFFACH

**Venez découvrir notre dernière Newsletter !
La meilleure solution pour avoir accès aux bonnes infos.**

AU PROGRAMME :



« ACTUS » CH ROUFFACH :

- ➔ **Dispositif de signalement de violences au travail au CH Rouffach,**
- ➔ **Bénéficiez-vous de l'indemnité chaussures ?**



MIEUX CONNAÎTRE SES DROITS AVEC L'UNSA :

- ➔ **Etes-vous éligible à la classe supérieure ?**
- ➔ **Pour faire des économies, demandez les prestations sociales du CGOS : Vacances et Sports-Loisirs-Culture !**



**QUE M'APPORTE L'ÉQUIPE UNSA CH ROUFFACH
DANS MON QUOTIDIEN ?**

Connaissez-vous votre référent UNSA « Prestations sociales du CGOS » au CH Rouffach ?

Prenez RDV par SMS au 06 41 45 42 21,

vos référents UNSA de proximité du CH Rouffach apporteront les réponses à vos questions !

Vous rencontrez des difficultés dans vos démarches concernant le CGOS, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner et vous aider !

Nous sommes formés et administrateurs au CGOS Grand Est.

.../... (1/2)

Suivez l'UNSA Rouffach sur    

27 rue du 4^{ème} RSM - 68250 ROUFFACH

 03 89 78 71 77 - 07 84 15 45 53  syndicat.unsa@ch-rouffach.fr  www.unsa-chrouffach.org



« ACTUS » CH ROUFFACH :

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

DE VIOLENCES AU TRAVAIL :

Voici les explications de notre position d'abstention concernant ce dispositif :

Nous soutenons la mise en place d'un dispositif de signalement de violences au travail (Obligation réglementaire),

mais **plusieurs éléments ne nous permettent pas de le valider en l'état :**

- **Le protocole présenté ne garantit pas l'obligation réglementaire de confidentialité et de neutralité du dispositif.**

- De même, ce dispositif n'a été discuté qu'à une réunion mensuelle Syndicat/Direction. Nos remarques émises lors de celle-ci ne sont pas prises en compte et n'apparaissent pas dans ce protocole.

Nous déplorons ce manque de concertation sur un dossier aussi important pour la protection des professionnels.

BENEFICIEZ-VOUS DE

L'INDEMNITE CHAUSSURES ?

Dans le cadre de son dispositif de **suivi personnalisé de carrière pour ses adhérents :**

L'UNSA a identifié l'absence du versement de l'indemnité « chaussures »

pour différents professionnels qui devraient en bénéficier.

Il a été confirmé par le Directeur des ressources humaines que **200 professionnels du CH Rouffach sont concernés** par le non versement de cette indemnité :

Sur le bulletin de paie d'octobre 2025,

ils bénéficieront du versement de l'indemnité chaussures avec une rétroactivité (4 ans) des sommes-dues par l'établissement.

LES « + » DE L'UNSA CH ROUFFACH : NOUS VÉRIFIONS POUR VOUS !

Afin de vous permettre de ne pas vous retrouver dans une telle situation et d'anticiper certaines erreurs,

nous assurons un suivi personnalisé de votre évolution de carrière et de rémunération (titulaires et les contractuels).

Vous souhaitez bénéficier de ce service ?

C'est parti, n'attendez plus, prenez RDV par SMS au 07 84 15 45 43 !



ETES-VOUS ELIGIBLE A LA CLASSE SUPERIEURE ?

C'est simple, scannez le QRCode,

(<https://www.unsachrouffach.org/etesvouseligiblealaclassestrieure.html>)



Remplissez le formulaire : **Nous vérifions pour vous !**

POUR FAIRE DES ECONOMIES, DEMANDEZ LES PRESTATIONS SOCIALES

DU CGOS :

Prestation « Vacances » : Saviez-vous que vous pouvez bénéficier du remboursement des frais engagés pour vos vacances ?

Pour qui ? Contractuels, titulaires.

La prestation est non cumulable pour un couple de professionnels hospitaliers.

Le CGOS vous propose une prestation pour participer aux frais occasionnés par les vacances : hébergement, transports collectifs... (les locations de particulier à particulier sont prises en compte).

montant annuel versé selon le quotient familial			
Jusqu'à 540	220 €	De 840,01 à 940	90 €
De 540,01 à 640	180 €	De 940,01 à 1085	80 €
De 640,01 à 740	140 €	De 1085,01 à 1425	70 €
De 740,01 à 840	110 €	Supérieur à 1425	50 €

Date limite : 31 janvier 2026

POUR FAIRE DES ECONOMIES, DEMANDEZ LES PRESTATIONS SOCIALES

DU CGOS :

Prestation « Sports-Loisirs-Culture » : Saviez-vous que vous pouvez bénéficier du remboursement de frais engagés pour la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle (Enfants ou adultes) ?

Pour qui ? : Contractuels, titulaires.

Le CGOS propose la prestation « Sports-Loisirs-Culture » (Formulaire différent enfants ou adultes) pour participer aux frais occasionnés pour :

- Sports : collectifs, individuels, une salle de sport (...),
- Loisirs : peinture, photographie (...),
- Culture : musique (...).

SPORTS-LOISIRS-CULTURE ADULTE
Montant minimum des frais : 30 €

SPORTS-LOISIRS-CULTURE ENFANT
Montant minimum des frais : 30 €

Montant annuel versé selon le quotient familial

Jusqu'à 740 : 70 €

Supérieur à 1085 : 50 €

De 740,01 à 1085 : 60 €

Date limite : 30 novembre 2025

Vous souhaitez un accompagnement dans vos démarches ou pour transmettre votre demande de prestation en ligne ?

Contactez par SMS notre référent UNSA au 06 41 45 42 21 !

(4/4)

**POUR NE PLUS RATER AUCUNE
DE NOS ACTUALITÉS DU CH ROUFFACH,
ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT
À NOTRE NEWSLETTER !**



SCANNEZ LE QR CODE